Date de dépôt : 18 octobre 2007

Rapport

de la Commission de l'agriculture et de l'environnement chargée d'étudier la proposition de motion de M^{mes} et MM. Christian Brunier, Ariane Wisard-Blum, Alain Etienne, Françoise Schenk-Gottret, Roger Deneys, Thierry Charollais, Antoine Droin et Jocelyne Haller en faveur de prés et de prairies favorisant la biodiversité

Rapport de M. René Stalder

Mesdames et Messieurs les députés,

Déposée le 12 septembre 2005, la motion 1647 a été renvoyée à la Commission de l'environnement et de l'agriculture. Cette motion a été examinée par la commission lors des séances des 27 avril, 4 et 11 mai et 1^{er} juin 2006, sous la présidence de M. Christian Bavarel : les procès-verbaux ont été tenus par M^{mes} Caroline Martinuzzi, Mélanie Michel et Eliane Monin que le rapporteur remercie. Ont assisté à nos travaux : M. Gilles Mulhauser, M. Bertrand Von Arx, et M^{me} Claude Janik Gainon, du DT.

Présentation de la motion

Cette motion encourage l'Etat à implanter des zones de prairies fleuries ou d'herbages extensives dans des parcs publics afin d'en favoriser la biodiversité. La fauche de ses surfaces écologique ne se ferait que 1 ou 2 fois par année pour augmenter également la faune qui pourrait s'y développer, et de favoriser la reproduction des semences.

Ses auteurs considèrent que :

 de nombreux espaces à Genève sont recouvert de gazon et que celui-ci est un obstacle à la biodiversité; M 1647-A 2/6

- la biodiversité est primordiale pour l'avenir de notre environnement;

- la transformation d'une pelouse en prairie naturelle engendre une diminution des coûts d'exploitation;
- l'urgence est préserver et de favoriser la nature.

Par conséquent, ils invitent le Conseil d'Etat à :

- inventorier l'ensemble des terrains appartenant à l'Etat de Genève, actuellement en pelouse, pouvant être reconvertis à terme en sites de biodiversité;
- remplacer progressivement les espaces de gazon en surfaces proches de l'état naturel partout ou c'est possible et à présenter au Grand Conseil un planning de ces conversions écologiques;
- privilégier, pour tout nouvel aménagement d'espaces verts, les surfaces proches de l'état naturel, plutôt que le gazon;
- encourager les propriétaires de pelouses à s'engager dans une même dynamique, et plus particulièrement les institutions publiques et les communes, les régies et les importants propriétaires immobiliers;
- informer la population et les entreprises de cette démarche positive pour l'environnement.

Pour étudier cette motion, la commission a auditionné respectivement M^{me} Y. Cottu, directrice du SEVE, M. Stuber, responsable romand pour la Fondation Nature et Economie, M^{me} Banziger, chargée d'affaire, et M^{me} Stierlin, membre de la commission gestion du territoire auprès de Pro-Natura.

De plus, la commission s'est rendue, lors de sa séance du 11 mai, sur le site Biodiversité des SIG.

Audition de Mme Cottu, directrice du SEVE

M^{me} Cottu indique qu'elle a une formation d'ingénieur horticole. Elle a été pendant très longtemps à la tête d'une société de conseil pour collectivités territoriales, axée principalement sur les gestions écologiques. Le poste à la direction du SEVE étant vacant, elle a postulé et y exerce son activité depuis deux ans. Elle s'est occupée pendant la première année de la restructuration du service pour engager ensuite, dans la deuxième, une série de formations du personnel afin de mettre en place la gestion différenciée. A noter que le

3/6 M 1647-A

SEVE compte 170 jardiniers et que la formation a été ouverte aux collaborateurs du jardin botanique et des communes.

Une gestion différenciée dans une ville, ce sont des modes d'entretien très variés, allant des jardinières fleuries aux zones extensives qui sont peu présentes pour l'instant en Ville de Genève. Le SEVE met en place actuellement 21 000 m² de prairie fleurie, pour essayer de sortir du gazon tondu et de valoriser des espaces. L'objectif est de faire dans un premier temps ce qu'on appelle dans le métier du classique sans risque, avec exceptionnellement quelques prises de risques, en découvrant notamment quelques petites zones de talus. Le principe qui a été défini est un principe « semé » et non pas « écologique » en tant que tel, les mélanges étant plus facilement réalisables en ville. L'intention est également de faire un inventaire afin de pouvoir faire des comptages, de trouver des moyens de ramasser le foin, et surtout de voir si ces essais répondent aux critères fixés au départ.

Les objectifs ont été définis comme suit :

- Essayer d'amener un peu d'écologie, avoir autre chose que du normatif.
- En collaboration avec l'urbaniste Pierre Chappuis, l'idée est de travailler sur des couloirs verts où il peut y avoir des échanges et non pas seulement du gazon.
- 3) Appliquer strictement la directive cantonale, à savoir pas de pesticide dans les zones minérales; dès l'instant où l'on se positionne en faveur de l'environnement, il faut surtout veiller à ne pas le polluer.
- Un travail de fond est mené avec les jardiniers et les services techniques de manière à acquérir une meilleure capacité de communication.

M^{me} Cottu présente ensuite sur plan les endroits réservés aux 21 hectares de prairies fleuries. Elle tient à rappeler qu'il s'agit de fleurissement de type naturel qui ne se conservera pas. Il y a aura des implantations vivaces, plus proches du milieu, et cela dans le cadre d'un processus qui s'étalera sur trois à quatre ans. L'idée est également de faire réagir les gens qui n'ont pas connaissance en général de ces possibilités. Des expériences en France sont assez probantes et montrent que le jeu en vaut la peine.

M 1647-A 4/6

Audition de M. Stuber, responsable romand pour la Fondation Nature et Economie

Il déclare que cette motion répond à des attentes importantes. Elle propose des enjeux intéressants et du concret en termes de développement durable. Elle répond à un besoin nécessaire notamment en termes de faune et de flore mais aussi de qualité de vie

Il explique que la Fondation Nature et Economie a été créée en 1997 sur la base des constatations des objectifs de la nature et de l'économie. La fondation bénéficie du soutien de l'Office fédéral de l'environnement.

Suite à une question d'un commissaire, concernant le risque de voir se développer des plantes allergènes, il explique qu'il ne pense pas que ce soit le cas, car les plantes allergènes s'installent plutôt sur la terre nue. Ces prairies fleuries représenteraient environ 2 à 3 hectares. Leur mise en place est moins coûteuse, car elles demandent peu d'entretien, moins de consommation d'eau et d'énergie (pas besoin de les tondre régulièrement).

Audition de M^{mes} Banziger et Stierlin, représentant Pro-Natura

Elles se disent très positives pour que l'Etat procède à un inventaire des terrains permettant un entretien différencié. Pro-Natura tente également de rendre les communes attentives à cet aspect.

Elles disent aussi que ces prairies naturelles ne présentent pas un risque plus grand pour les plantes envahissantes et allergènes.

Elles permettent une économie de consommation d'eau et l'aspect esthétique est indéniable.

Visite du site Biodiversité des SIG

M. Martin, ancien responsable du site Biodiversité, explique avoir tenté de réaliser un projet qui corresponde aux SIG. Cependant, il est encore trop tôt pour parler d'exemple. Dame Nature montrera, dans les années à venir, si le projet est concluant ou pas. Il indique que le site des SIG a dix ans. Jusque-là, il était aménagé en gazon, ce qui nécessitait beaucoup d'engrais et de tonte. Le gazon a beaucoup souffert de la sécheresse de 2003 et il a alors atteint la fin d'un cycle naturel. La question était alors de savoir s'il valait la peine d'investir dans un nouveau gazon pour les 40 000 m² du site. A partir de ce moment, la faisabilité d'un projet plus conforme à l'entreprise a été étudiée et il a été décidé de répondre par un aménagement plus proche de la nature. La terre végétale a ainsi été supprimée au bénéfice d'une prairie de type extensif.

5/6 M 1647-A

Il poursuit en précisant que la communication est très importante dans ce genre de démarche. En effet, dans le cas des SIG, l'information a mal circulé, ce qui a engendré de nombreuses critiques au début, car la transition n'est pas très esthétique. Il souligne cependant que l'effet visuel est saisonnier. Cet aménagement a été traité sous la forme d'un projet avec un cahier des charges. Le site a été réaménagé aussi proche du naturel que possible en laissant faire la nature et sans rien introduire d'artificiel.

Débat et vote de la commission

Les commissaires proposent quelques modifications : dans la **2**^e invite le mot « progressivement » est remplacé par les termes « chaque fois que c'est possible».

Cette 2^e invite ainsi modifiée est accepté à l'unanimité.

La 3^e invite est modifiée et ainsi libellée : « privilégier, pour tout nouvel aménagement d'espace vert, les surfaces plus favorables au développement de la biodiversité plutôt que le gazon ».

Cette invite ainsi modifiée est adopté à l'unanimité.

Toutes les autres invites ont été votées sans modification à l'unanimité.

Vote final de la motion dans son ensemble :

Pour: Unanimité (2 Ve, 2 S, 1 PDC, 1 UDC, 2 L)

La Commission de l'environnement et de l'agriculture vous invite donc, Mesdames et Messieurs les députés, à donner une suite favorable à cette motion. M 1647-A 6/6

Proposition de motion (1647)

en faveur de prés et de prairies favorisant la biodiversité

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant que :

- de nombreux espaces, à Genève, sont recouverts de gazon;
- le gazon est un obstacle à la biodiversité;
- l'importance de la biodiversité est primordiale pour l'avenir de notre environnement;
- la République et canton de Genève est déterminée à inscrire sa politique dans les dimensions du développement durable;
- la transformation d'une pelouse en prairie naturelle provoque une diminution des coûts (notamment en arrosage et tonte) et un impact environnemental positif très important;
- l'urgence est de préserver et de favoriser la nature,

invite le Conseil d'Etat à :

- inventorier l'ensemble des terrains appartenant à l'Etat, actuellement en pelouse, pouvant être reconvertis à terme en sites de biodiversité;
- remplacer chaque fois que c'est possible les espaces de gazon en surfaces proches de l'état naturel partout où c'est possible et à présenter au Grand Conseil un planning de ces conversions écologiques;
- privilégier, pour tout nouvel aménagement d'espace vert, les surfaces plus favorables au développement de la biodiversité, plutôt que le gazon;
- mener un entretien différencié (naturel) de ces espaces de biodiversité ;
- encourager les propriétaires de pelouses à s'engager dans une même dynamique, et plus particulièrement les institutions publiques et les communes, les régies et les importants propriétaires immobiliers;
- informer la population et les entreprises de cette démarche positive pour l'environnement.